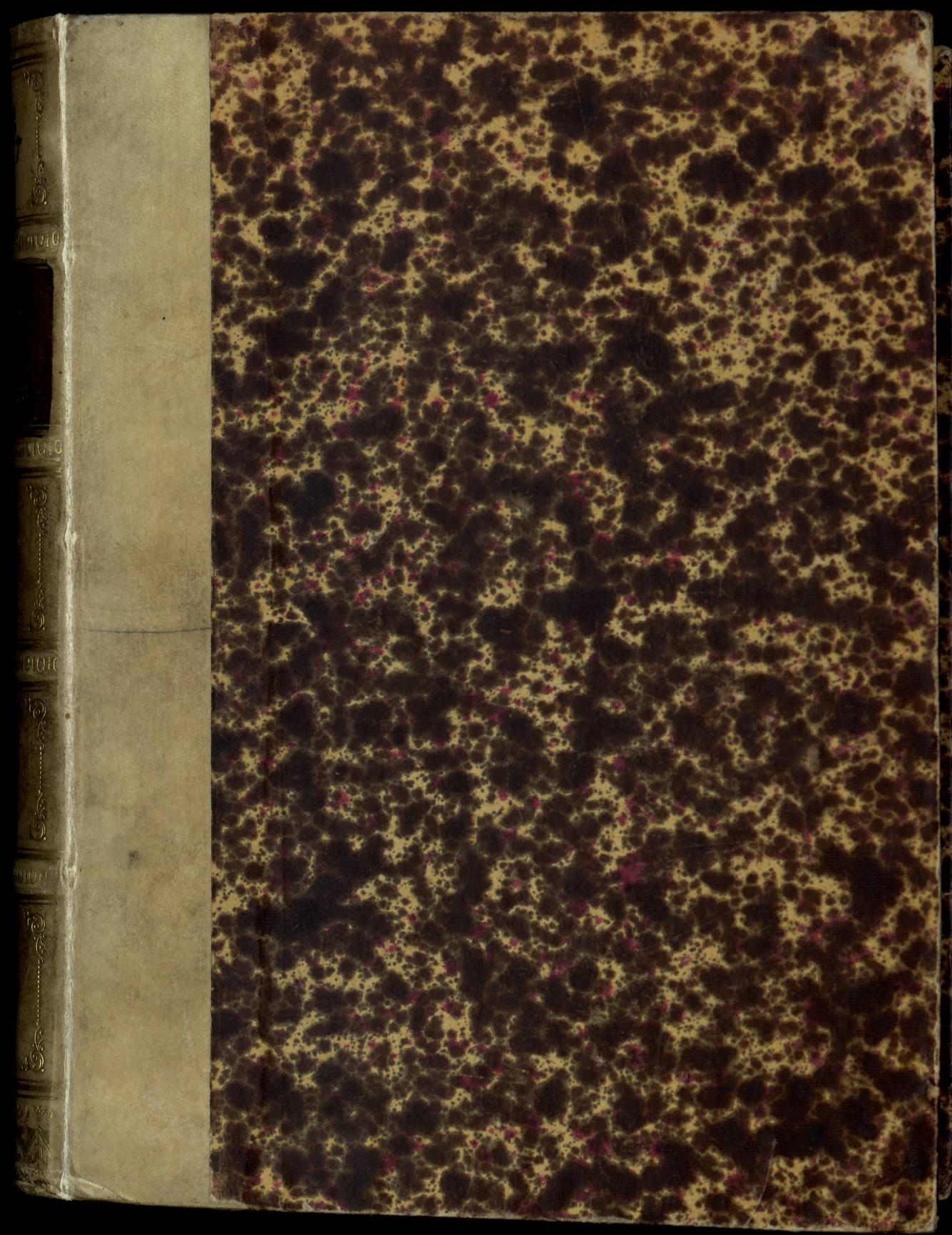


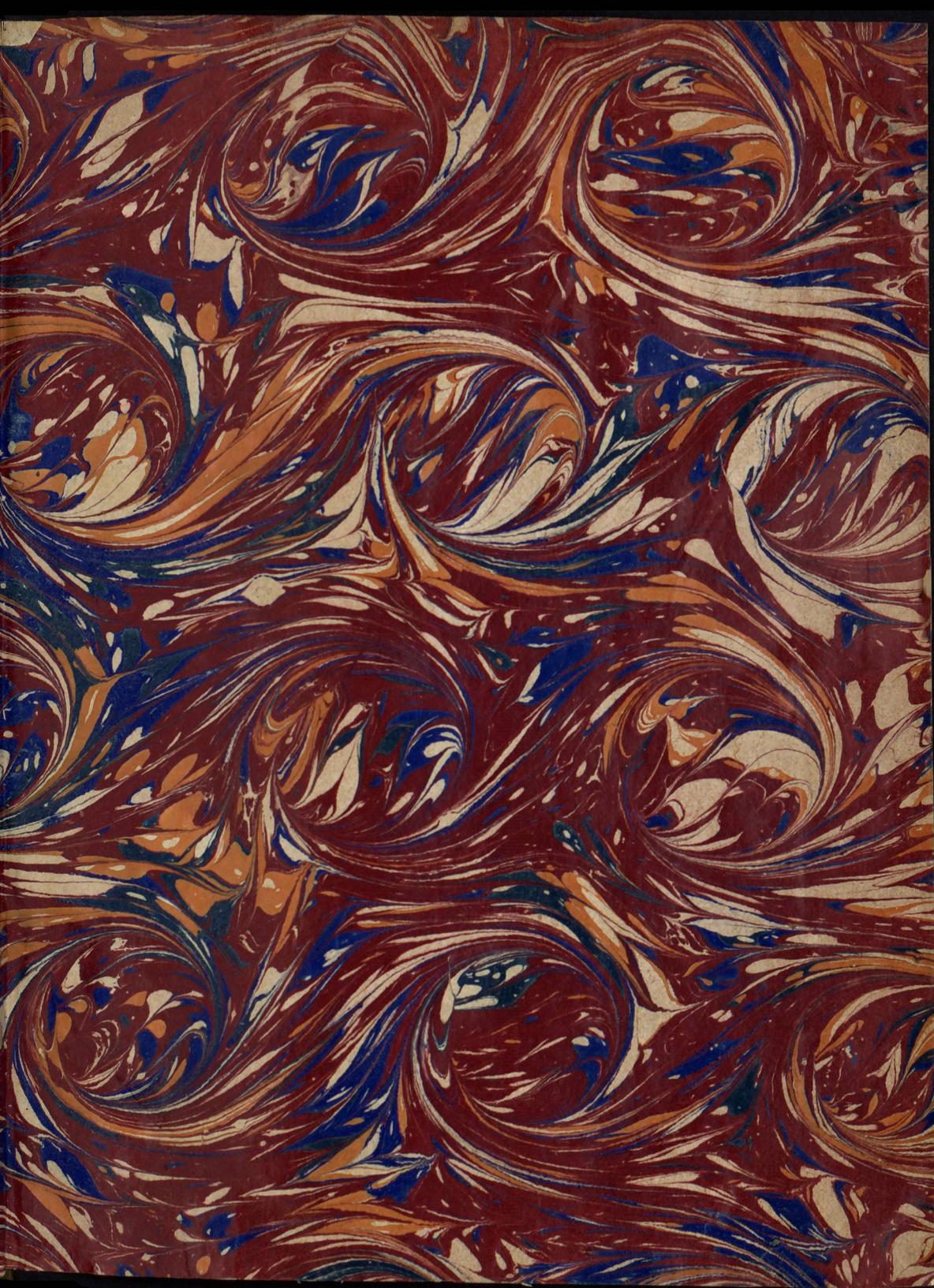
ÉDITS
ET
ARRÊTS

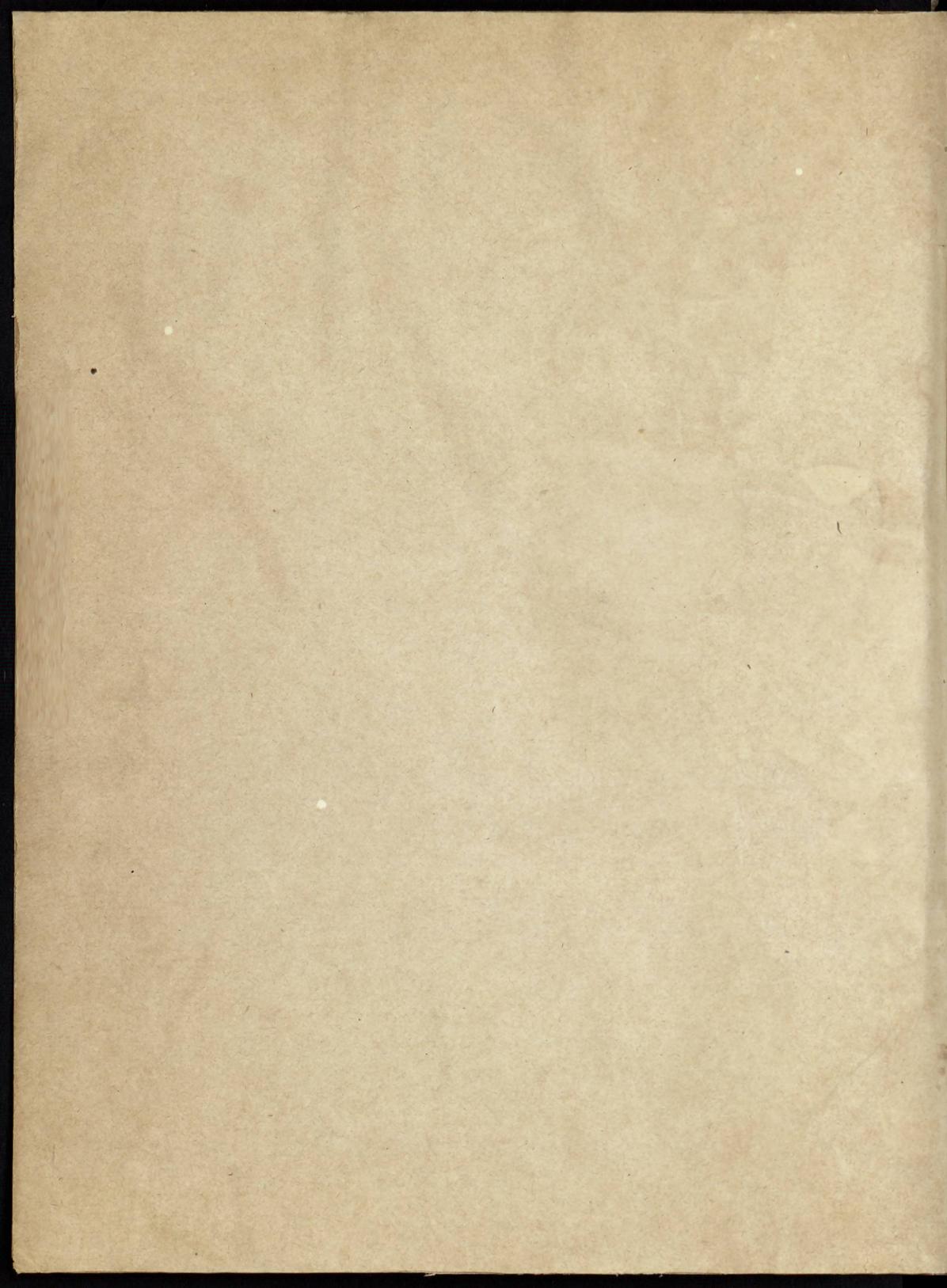












Resp Pj p B0082/2

TRES-HUMBLES
REMONSTRANCES
DU PARLEMENT
DE THOLOSE
FAITES
AV ROY,
CONTRE LE RETOVR DU CARDINAL
MAZARIN,

*Et pour la surseance de la Declaration de sa Majesté
contre Monsieur le Prince.*



A PARIS,
Chez IACOB CHEVALIER, proche Sainct
Iean de Latran.
M. DC. LIL



TRES HUMBRIS

СЛАВЯНОМЪ

THE HISTORY OF THE CHURCH IN THE MIDDLE AGES.

THE HISTORY

YORNA



219AB

CHIACOB CHA ALIER, bioges ginius

Digitized by srujanika@gmail.com

W. DC. TII.



T R E S - H V M B L E S R E M O N S T R A N C E S
du Parlement de Tholosé, faites au Roy.



I R E ,

Vostre Parlement de Tholosé n'a rien oublié dans l'occasion des mouuemens presents, de ce qui pouuoit dépendre de sa prudence & de l'autorité que vous luy auez commise pour conseruer le repos public, & le respect deu à V. M. dans l'estendue de son ressort.

Quand les Troupes qui seruoient en l'armée de Catalogne ont paru soudainement au voisinage de Tholozé, elles portoient encore vos enseignes, & toutes les marques d'estre à votre service. Le Parlement qui n'auoit aucun ordre, ny aucun aduis pour sa conduite, a esté véritablement surpris; mais il n'a pû estre trompé, son zèle luy a fait faire sans hesiter le discernement nécessaire. Il a cogneu ces deser-teurs, & les a fait cognoistre à vos peuples auparauant qu'ils luy ayent esté monstrez par vostre Déclaration. Il les a poursuiuis par ses Arrests, & par ses Commissaires; & en faisant tout ce qu'il pouuoit dans vne conjoncture si precipitée, il a telmoigné sa preuoyance & sa fidelité.

Le Languedoc estoit agité d'une diuision qu'on peut appeler domestique, les Estats de cette Prouince pouf sez par le Cardinal Mazarin auoient mal à propos offencé le Parlement, toute la Prouince restoit scandalisée d'une rupture si impréueue; Il estoit de nostre deuoir

d'arrester cette entreprise. Et mesme les desordres & les abus, qui s'estoient glisséz depuis long temps dans cette assemblée d'Estat, requeroient quelque reformation. Mais dés que nous auons veu naistre la guerre ciuile, craignans que les contentions, que produisoient nos iustes poursuittes, pouuoient estre prejudiciables, nous auons porté les choses à toute la moderation possible, comme le tesmoigneront à Vostre Majesté les Commis-
saires qu'il vous pleust nous enuoyer pour ce sujet ; Et si nous auons en ce rencontro relaché de nos interests, qui sont ceux de l'autorité Souveraine que vous avez depo-
sée entre nos mains, c'est pour nous former à vostre vo-
lonté, & nous accommoder à la nécessité des affaires pre-
sentes. Si mesme la Iustice particulière n'a pas été plainement satisfaite, c'est pour la consideration de cer-
te Iustice generale, & publique qui regarde tout l'Estat.

Nous pensions, SIR E, nous presenter à V. M. avec la recommandation de ces actions, & lui faire voir d'un costé le Langue doc iouyssant d'une solide paix par cette réunion, & de l'autre plusieurs mauuais desseins qui se formoient dans la Guyenne contre vostre seruice, dissi-
pez ou rendus inutiles, & tous ceux qui ont pris les armes sans vos ordres, poursuivis par la seuerité des Loix.

Mais les choses ont bien changé depuis le retour du Cardinal, nous n'aprochons plus nostre Roy avec cette ioye que fait naistre la confiance de l'auoir bien & fidellement seruy, tous ces sentimens agreables sont esteints aujourd'huy par les larmes que nous demadent les maux que nous souffrons, & ceudont nous sommes menacez, s'il ne plaist à V. M. auoir pitié de ses peuples, & accor-
der à nos tres humbles supplications son estoignement.

Depuis

Depuis que ce Ministre fatal à nôtre ruyne est r'entré dans vôtre Royaume: il semble que toutes les bonnes dispositions qui estoient dans les cœurs, & dans les esprits, soient renuerfées: L'ozérons nous dire, avec le respect que nous deuons à V. M. vne cause déjà condamnée par tous, semble aujourd'uy bonne au jugement du plus grand nombre; mesme des sages & des gens de bien. Il dit, qu'il vous amene des troupes, parce qu'il s'est fait accompagner par vôtre armée qui estoit sur la frontiere , à qui par vne dépandance criminelle , ceux qui la conduissoient souz vôtre nom , ont laissé prendre celuy du Cardinal: Il pourroit dire avec plus de vray-semblance qu'il est venu au secours de Mr le Prince de Condé , & bien loing de vous donner ce peu d'Etrangers qu'il fait semblant d'auoir amenez: il vous ôte vn nombre infiny de vos bons & fideles Sujets: Du lieu d'où il est party , jusqu'à votre Cour; ce n'est qu'vne longue suite de désolation. Et depuis le jour qu'il est entré dans vôtre Royaume , jusqu'à l'heureux moment auquel il plaira à vôtre Majesté accorder son éloignemēt à nos Pries: Nous ne verrons que desordre & confusion , & craindrons toujouors le renuersement de cét Estat.

Comment pouuons nous esperer qu'un homme qui trouble depuis si long-tems la Chrestiente , puisse agir pour nôtre repos: Et la France peut elle attendre sa paix particuliere de cét ennemy public , qui est conuaincu manifestement de s'estre opposé à la generale de toutes l'Europe.

Vos Sujets qui se sont ecartez de l'obeissance qu'il vous doiuent, auroient esté bien-tôt forcez de r'entrer dans leur devoir , & ces mouuemens auroient bien-tôt disparu , si le Cardinal nefut venu luy-mesme justifier la veritable cause, ou le pretexte qui les a fait naître.

Nous ne pouuons, SIR E, perdre les bonnes esperances que Nous auons conceuës de vôtre Regne; Elles sont fondées sur vôtre Royale Naissance, & sur tant de vertus qui reluySENT des-ja en vôtre personne: Mais il s'efforce de les détruire en venant corrompre la felicité des premiers jours de vôtre Majorité, comme ces orages qui se forment au matin, & qui sont en cela plus facheux, & plus mal-faisans, qu'ils gâtent les premiers & les plus purs rayons de la lumiere, & font craindre pour la serenité de tout le jour. N'a il pas assez long temps desolé les fortunes particulières de vos Sujers, & fait chanceler celle de vôtre Estat, il semble qu'il ne puisse souffrir de le voir encore debout.

Nous supplions tres-humblement, SIRE V. M. de se souuenir qu'apres que les troubles qu'il nous a causez luy eurent donné l'épouuante, & qu'il eut quitté le Royaume, il vous plût accorder aux vœux de tous vos Sujets, vne Declaration qui luy defend l'entrée dans les terres de vôtre obéissance. Cet éloignement auoit r'assuré nos craintes, mais son retour les renouuelle aujourd'uy; & c'est à nous par le devoir de nos charges à vous démauder avec soumission & respect, l'execution d'une parole si solennelle.

Les paroles des Roys, comme elles font le destin des hommes, doivent estre inebrâlables, & leur Loy est verité comme parle l'Ecriture: Nous aurez-vous fait vne promesse si fragile, nous aurez-vous accordé vn si grand bien pour si peu de temps. Les biens faictz que les peres font à leurs enfans seroient sans fruct, s'ils ne receuoient leur perfection d'une constante amitié: Ceux de Dieu sont reglez & durent toujours, & vôtre Majesté sçait assez que les Roys sont les Peres des Peuples, & portent parmy les hommes l'Image de la Bonté & de la Puissance de Dieu.

7

De cette tres-humble priere en dépend vne autre que nous portons à V. M. avec le mesme respect, qu'il luy plaise faire sur feoir l'execution de la Declaration contre Mr le Prince de Condé, iusqu'à ce que vostre Declaration pour l'esloignement du Cardinal Mazarin , & les Arrests donnez en consequence soient executez.

Nous ne deuons pas croire que le Cardinal soit reuenu par vos ordres, il n'y a que peu de mois que vous auez donné vne Declaration qui l'esloigne de vostre Royaume, où seroit l'égalité & l'uniformité qui se doit trouuer en la Iustice. Faictes donc, SIRE, qu'il obeysse à vostre Loy. Mr le Prince de Condé offre par la Reueste qu'il a presentée au Parlement d'executer à mesme temps la Declaration qui le regarde. Il dit que le grand pouuoit que le Cardinal a usurpé, luy rend les approches de vostre sacrée personne redoutables ; Il ne peut trouuer vn abry dans vostre Royaume tant que le Cardinal y sera, apres les effects qu'il a ressentis de sa haine , il n'y voit pour luy que des fers , & des prisons. Ostez-luy , SIRE , ce sujet d'apprehension , faites qu'il puisse vous obeyr , & se rendre à vostre Cour , comme son rang & sa naissance l'y obligent , qu'il puisse viure dans vostre Royaume avec la seureté & la confiance de tous vos autres subjers , tout cela dépend de l'éloignement du Cardinal , & iusqu'à ce que cét Estranger ait obey , qu'il plaise à V. M. SIRE , ne rendre pas criminel vn Prince Frāçois , & de vostre sang , & qui par tant de signalez seruices , a si bien merité de vostre Estat.

Tous ceux qui entreprennent les guerres se parent de pretextes specieux , quoy que leur fin soit le plus souuent iniuste ; mais les autheurs de la guerre ciuile sont ceux qui

se proposent vne fin plus dangereuse, quoy qu'ils reuestissent leur dessein de plus belles apparences. ils disent qu'ils ne combattent que pour la liberté & pour la reformation des desordres , ces pretextes sont tousiours tres-difficiles à oster, parce que les changemens qu'on demande, se deuant faire dans toutes les parties d'un Estat , il en faut remüer toute la Police , & hazarder de le destruire. Cette guerre, Sire , ne se couvre point de ces couleurs , ostez luy le Cardinal, vous la dépouillez des traits dont elle veut plaire , & si elle dure encore apres cela , il ne luy restera plus que sa naturelle difformité.

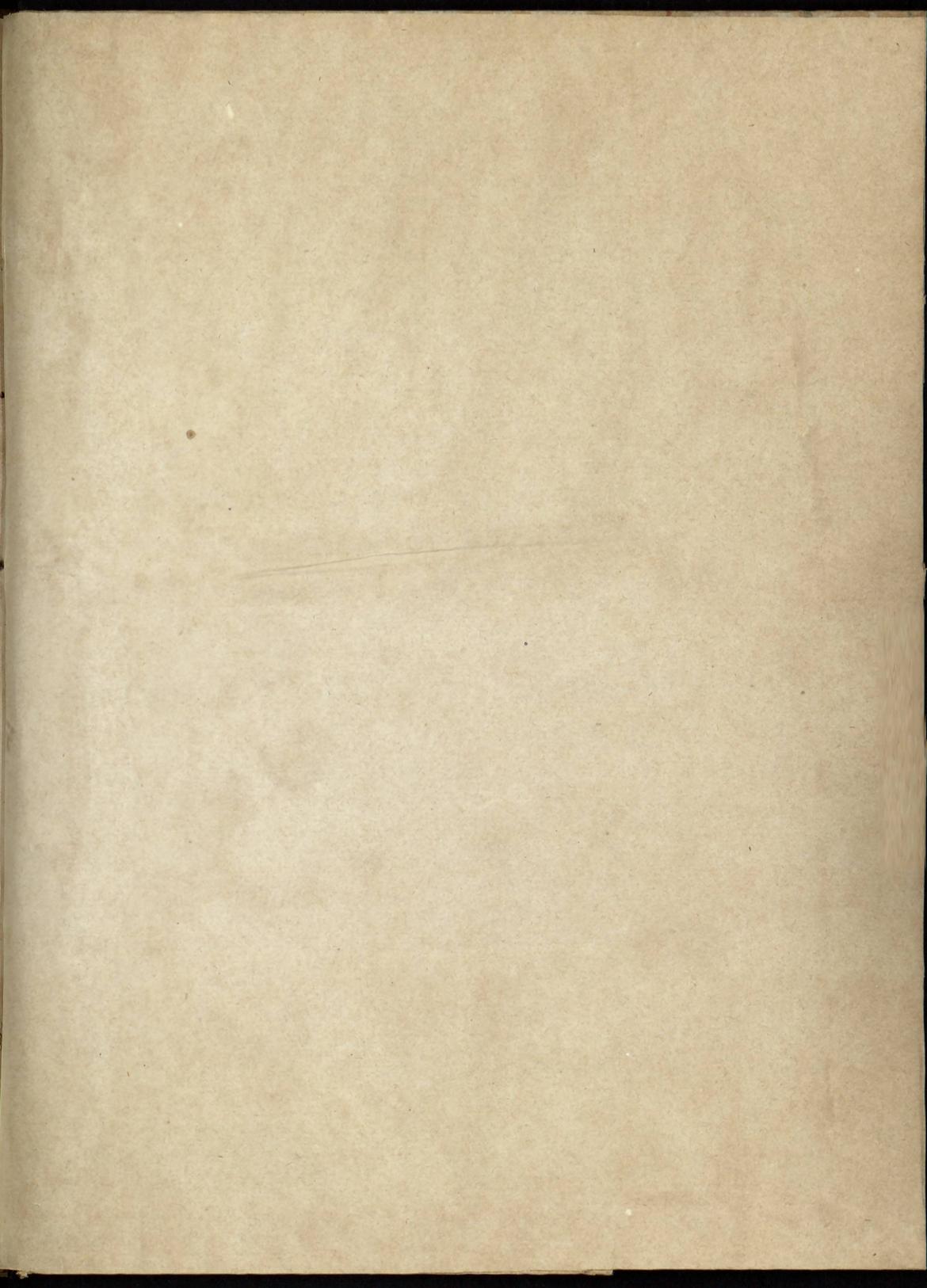
Nous auions aussi resolu , Sire , de demander à V. M. la liberté du sieur Bitaut , & qu'il vous pleust luy permettre d'aller faire sa charge ; mais sa bonté a preuenu nos prieres, nous n'auons plus que de tres-humbles remerciemens à luy faire pour vne action de si grande iustice , ne souffrez point que l'exil , la prison, & la mort des Senateurs & Officiers , pour auoir fait leur charge en gens de bien , des-honorent vostre Regne, esloignez de vostre siecle ces funestes exemples de la violence des Fauoris. Ce sont les Remonstrances tres-humbles des Officiers de vostre Parlement de Tholose , qu'ils ont creu estre obligez de porter à Vostre Maiesté, par le deuoir de leurs charges & de leurs conosciences , pour le repos & soulagement de vostre Estat, & pour la gloire de vostre Couronne.



*Deliberées à Tholose en Parlement Chambres
assemblées , le premier Mars 1652.*

Signé ,

DE MALENFANT.





— Edits & Arrêts - tome 4 - Table.

1. L'Union des trois Parlements, Bordeaux, Toulouse, Provence à Toulouse - 1649.
2. Petits humbles Rapporntances du Parlement de Toulouse faites au Roy
3. Arrêt de la Cour de Parlement de Toulouse contre G. Cellier, Servient, Syenne & autres pensionnaires du cardinal Mazarin Paris 1652.
4. arrêt de la Cour de la Chambre de l'Edit sur la désertion de Marcin Paris, 1651.
5. arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse contre le sieur Foule Paris 1651.
6. arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse, donné contre le cardinal Mazarin, ses partisans & domestiques étrangers. Paris 1652.
7. Arrêt de la Cour de Parlement de Toulouse, contre la réfection de Marcin & ses troupes. Paris - 1651 -
8. Edit du Roi - portant réduction des Rentes d'agences créées depuis 1720 Toulouse 1726.
9. arrêt du Parlement de Toulouse. ordonne d'envoyer les Enfants des Nouveaux catholiques dans les Collèges ou Ecoles publiques et tous les jours à la messe. Toulouse 1720.
10. arrêt de la Cour du Parlement. Décret aux Dominicains de s'assembler. Toulouse 1720.
11. Décl. Défense pendant 3 ans aux Nouveaux Convertis, de vendre leurs Biens sans permission. Toulouse 1723.
12. Edit du Roi - Contre les Ducs. Toulouse 1728.
13. Déclai - Rétablissant les Lettres et Billets au porteur. Toulouse, 1721.
14. arrêt du Parlement. Supprimant plusieurs lois au sujet de la Constitution Unigenitus Toulouse 1721.
15. Déclai. - Edit. Confirmation des priviléges de l'Ordre du St-Esprit. Toulouse, 1726.
16. Déclai. - Déclai. Offices Municipaux dans le Languedoc. Toulouse 1724.
17. Edit. - Attribuant des gages aux officiers de Milice Bourgeoise. Toulouse, 1704.
18. Déclai. - Défense de porter des Diamants. Toulouse, 1720.
19. arrêt. Réglement pour l'élection des Consuls du Rouergue, Lévézou et Gévaudan
20. arrêt. Parlement défendant aux Seigneurs Toulouse 1721, Justitaires d'assister aux assemblées des lieux ou aux réunions de Seigneurs. Toulouse, 1730.

21. - arrêt - Défense aux Chirurgiens qui ne soient point Maîtres
d'ouvrir des Cadavres morts. Toulouse - 1730.
22. arrêt - demandant aux Notaires de retenir les actes en C des Volantes
Toulouse 1730.
23. - arrêt - Ordonnant l'observation du tableau, à défaut des
officiers du Siège. Toulouse, 1729.
24. - arrêt - Défense à M. Carré de troubler M^{me} Louis Artaut,
comme substitut à Castillon. - Toulouse, 1729.
25. arrêt, Défense de laver des Mâpons qu'y jouter. - Toulouse. 1729.
26. - arrêt - Réglement p. les Hôpitaux du Ressort de la Cour. Toulouse 1729.
27. Décla. Défense de faire les Bestiaux en Languedoc. Toulouse - 1729.
28. Décla. Pêche en mer - Province du Languedoc. Toulouse - 1728.
29. arrêt - Recouvrement des Bois emportés p. l'ignorance de garonne et de l'arriège
Toulouse - 1727.
30. Lettres Patentes pour la Province de Languedoc. Toulouse 1727.
31. arrêt. Sur le Serment des Conseillers Politiques de Béziers. 1727.
32. arrêt. - Défense de jouer à la Bassette, au Pharaon, au Languenel à la Dupond. Toulouse, 1729.
33. arrêt - Renouvellement des Défenses de jouer à la Bassette sur Pharaon & Toulouse, 1729.
34. Décla. - Filles du Languedoc. - Toulouse 1719.
35. Décla - Défense d'imprimer sans permission. Toulouse 1717.
36. Décla. - Réglement sur les appellations des Trésoriers de France. Toulouse 1717.
37. - arrêt. - Défense aux Officiers Royaux de juger pour les Seigneurs particuliers, 2 ad. 1717.
38. arrêt. - amendes contre les Nouveaux Convertis n'envoquant pas leurs Enfants à l'Ecole. 2 ad. 1720.
39. Extrait - Augmentation des Espèces. Toulouse 1720.
40. - arrêt - Régail les Visites rues à ceux du Parlement p. les officiers de Montauban. Toul. 1713.
41. Arrêt du Parlement - Réglement contre les Filles de Meuvioise VIe - Toulouse. 1713.
42. Décla - Reception des Avocats en ses cours & jurisdictions. - Toulouse 1710.
43. Décla - Obligeant les Gouverneurs C'Edil de N. S. - sur la grossesse Toulouse 1708.
44. Lettres Patentes. Privilège du sieur L'AW et de sa Banque. Toulouse - 1716.
45. Edil - accordant la Noblesse aux Commissaires ordinaires des guerres. Toulouse - 1710.
46. Décla - Concernant les Mendians. Toulouse 1750.
47. Décla - Concernant les Mendians. Toulouse - 1750. - suite du précédent
48. Décla - augmentation du Droit sur les cartes à jouer. Toulouse 1751.
49. Lettres Patentes - Concernant les Testamens. - Toulouse 1751.
50. Décla. - augmentation du Droit sur les Cartes à jouer. - Toulouse 1751. Double.
51. arrêt. - amulane visite de la Dame Varignon, de la terre de Putot. (Montauban. 1751)
52. Décla - Incompatibilité du suffrage des juges - Toulouse, 1728.
53. arrêt - Les Théologaux doivent prêcher les Dimanches et Fêtes. Toulouse. 1728 -

54 - Edict - les officiers des Chancelleries près les Courts - Toul. - 1727 -

55 - Edict - Fixant le nombre des officiers et l'apport d'officiers 1715 (Montauban)

56 - Décret - autorisation aux Parlementaires, Cour des Aides de faire des remontrances.

Toulouse 1715.

57 - Arrêt - Déchargeant de leur autorité corps de service Desfours. - Toul. 1717 -

58 - arrêt - Défense aux Domestiques de quitter leurs maîtres avant fin l'année - Toul. 1722 -

59 - Edict - Crédit d'Officiers Municipaux et autres. Toul. 1722 -

60. Décl - Interprétation de la Crédit d'Offices Municipaux en Languedoc - Toul. 1722.

61. Arrêt. - Sur le Respect du dans les Eglises - Toulouse 1722.

62. Décl - Vagabonds et Gens sans aveu Toulouse 1722.

63. Arrêt - Befense à tous juges &c de faire consigner Piavance, par rapport - Toul. 1717.

64. Edict - qui révoque et annule celui de juillet 1714. - Toulouse 1717

65. arrêt - Ordonnance Saisie d'un Décret de l'Inquisition - Toulouse 1718.

66. Edict - portant relâchement des offices de Maîtres en Languedoc - Toulouse 1718 -

67. Edict - portant Désrogation à la Déclaration du 5 Mai 1694 - Toulouse 1718.

68. Arrêt - refuges de la table de marbre -

qui déclare civilement responsables les Maîtres de leurs Domestiques
pour le fait de Chasse - Toulouse 1718 - P. Robert -

69. Déclar - En interprétation de l'Edict du Roi des dits mois d'août 26 aout 1718. Toul. 1718

70. Arrêt - Pour faire cesser les contestations entre les Magistrats et les
Maîtres du Bézou. Toulouse - 1720. -

71. Edict - Crédit de maîtres d'arts et Métiers, dans toutes les
Villes du Royaume. Toulouse - 1723.

72 - Arrêtés faits par Mme les Commissaires nommés par
M^e Jean Jacques Descaux Roi de Buzoche et M^e Jacques
Philippe Penabouyre Sénéchal de Buzoche assemblés dans la
Salle de la Bouruelle du Palais, le 4 janvier 1763;
Lesquels ont demeuré d'accord d'être rangés en Marche
à l'Eglise, pour l'Oppandre, comme suit -

Marche de la Buzoche en Corps.

Toulouse j. 5. Baour, 1775. -

Content 3 Documents
sur la Religion protestante
Réformée



